



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-374

Objet : Les Concerts du Vendredi – Juillet et Août 2019

Règlementation de la circulation et du stationnement des véhicules

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande présentée par le service « Vie Culturelle » de la Ville de Redon afin d'organiser, dans le cadre des animations d'été, « les Concerts du vendredi », les 19 et 26 juillet et 2, 9, 16 et 23 août 2019,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des « Concerts du vendredi », il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, dans diverses rues, les 19 et 26 juillet et les 2, 9, 16 et 23 août 2019, de 8 h à 1 heure du matin.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des « Concerts du vendredi », le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés, de la façon suivante :

☞ les vendredis 19 et 26 juillet et 2, 9, 16 et 23 août 2019 :

- ❖ le stationnement des véhicules sera interdit, de 8 h (jour du concert) jusqu'à 1 heure (le lendemain du concert), sur l'ensemble des stationnement situés sous le pont SNCF ;
- ❖ la circulation des véhicules sera interdite, à partir de 18 h (jour du concert) jusqu'à 1 heure du matin (le lendemain du concert), Place de la République (dans sa partie comprise entre l'Office de Tourisme et la Place Saint Sauveur – espace de l'Amphithéâtre Urbain) ;

ARTICLE 2 : Les services techniques fourniront les barrières sur le lieu. Les manifestations se dérouleront sous la responsabilité des organisateurs qui seront chargés de les mettre en place afin d'informer les usagers et veiller au maintien de la sécurité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 25 juin 2019

Pour le Maire,

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale Déléguée
À la Circulation et au Stationnement

